Acad. Roy. Scienc. d'Outre-Mer
Biographie Belge d'Outre-Mer,
T. VI, 1968, col. 937-938

SOOGHEN (*Félix-Thomas-Jules*), Président de la Cour d'Appel d'Elisabethville (Bruxelles, 17.2.1884 - ? 6.1941). Fils de Philibert et de di Martinelli, Elisa.

Après de brillantes études à l'Institut St-Louis, Sooghen conquit le doctorat en droit à l'U.L.B. en 1905, puis fut au barreau stagiaire de Mes Jacqmain et Marchant. Le 15 octobre 1908, il fut nommé par l'Etat indépendant substitut suppléant du procureur d'Etat et attaché au parquet de Boma. Dès lors, son portrait peut être tracé d'un mot: « un magistrat », et sa biographie se confond avec les étapes de sa carrière. Le 23 mars 1912, il est substitut effectif. Rentré en congé en 1914, l'invasion le surprend en Belgique. Cette situation d'un magistrat empêché de rejoindre son poste par le fait de l'ennemi soulèvera des problèmes de statut qui plus tard devront être résolus par décret.

Il est d'abord détenu par les occupants en représailles des arrestations de sujets allemands dans l'Afrique Orientale. Libéré, il travaille au parquet de Bruxelles, puis, quand le fonctionnement de la justice belge est suspendu, il collabore au contentieux du Comité national à Elisabethville, comme juge-président du tribunal de 1e instance. Conseiller le 21 janvier 1929, président de la cour d'appel le 10 octobre 1935, il prit sa retraite en février 1940. C'est de d'alimentation. Après la victoire, il est envoyé nouveau sous la botte de l'occupant qu'il mourut peu après.

Sooghen était de ce type élevé de magistrat qui entre dans la fonction judiciaire comme dans un sacerdoce. Pour préserver son indépendance, il réduisait au minimum ses relations, et il passait jusque tard dans la nuit toutes ses heures à un examen scrupuleux des affaires. Il élucidait avec minutie et clairvoyance les éléments de fait, puis, après une étude exhaustive des auteurs, il exposait de façon complète les thèses en présence pour finir par adopter celle qui lui paraissait la plus juridique: c'était la plus équitable et la plus généreuse.

On critiquait parfois la longueur de tels jugements: reproche fait souvent aux magistrats congolais, qui n'était pas sans fondement, mais attestait leur activité et leur conscience. Par là, en tous cas, les décisions de Sooghen reproduites dans nos revues de jurisprudence y étaient consultées avec fruit.

21 août 1961.
A. Sohier (†)